

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Prêt d'œuvres du Musée-Château de Mayenne pour l'exposition Savary de Mauléon

Décision D-2024-177

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président selon laquelle le conseil a délégué au Président les « Prêts, mises à disposition, conclusions et révisions du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant la proposition du Château-Musée de Mayenne ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le prêt par la commune de Mayenne, auprès du service dépositaire Musées de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais des objets suivants, pour l'exposition Savary de Mauléon :

- Pion d'échec ; 2003.8.265 (004)
- Pion de trictrac n°11 avec décor de deux aigles atour d'une colonnette ; 2003.8.283 (001),
- Pion de trictrac n° 12, au décor d'ocelles ; 2003.8.293 (002).

ARTICLE 2 : Les conditions du prêt sont les suivantes :

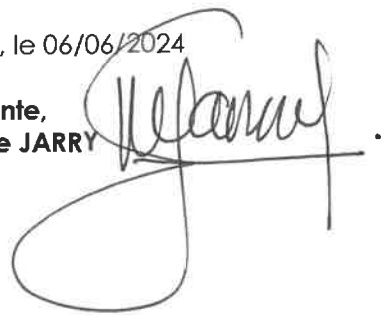
- Prêt à titre gracieux,
- Pour la période du 12 juin 2024 au 25 janvier 2025,
- Pour une présentation au Musée L'Abbaye, à Mauléon, placé sous alarme,
- Pour une valeur d'assurance :
 - o Pion d'échec ; 2003.8.265 (004) ; 5000€
 - o Pion de trictrac n°11 avec décor de deux aigles atour d'une colonnette ; 2003.8.283 (001), 5000€
 - o Pion de trictrac n° 12, au décor d'ocelles ; 2003.8.293 (002), 2000€
- Modalités de communication sur le cartel : « Prêt du Musée-château de Mayenne ».

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 06/06/2024

La vice-Présidente,
Madame Marie JARRY



Transmis en préfecture le1.2. JUIN 2024.....

Notifié ou publié le1.2. JUIN 2024.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.